

sacrifice que les Canadiens n'ont pas oublié et n'oublieront jamais.

Depuis quelques mois, des Canadiens intéressés par la question ont repris la cause des anciens combattants de Dieppe. Conscients du fait que beaucoup d'entre eux n'ont pas été aussi décorés que leurs camarades, ces Canadiens trouvent difficile de comprendre qu'on ne reconnaît pas davantage la participation des vétérans de Dieppe à cette bataille. Leur préoccupation est tout à fait légitime et compréhensible. En fait, les vétérans de Dieppe semblent bel et bien s'être fait rouler.

D'un autre côté, nous devons respecter le fait que durant la Seconde Guerre mondiale, le Canada et les autres pays du Commonwealth se sont entendus sur un système unique de médailles militaires. Étant donné que la bataille de Dieppe était une opération militaire distincte qui n'entrant pas dans le cadre d'une campagne en particulier, on n'a pas reconnu les efforts des vétérans qui y ont participé en leur décernant une médaille particulière. C'est ce qui explique cette situation regrettable. En outre, les vétérans de Dieppe pouvaient recevoir des décos à titre personnel pour leurs actes de bravoure. En fait, deux d'entre eux, Cecil Merritt et John Weir Foote, ont obtenu la Croix de Victoria pour leurs actes ce jour-là.

C'est pourquoi je suis disposé à appuyer la motion amendée dans laquelle il est question d'une «décoration distinctive» au lieu d'une «médaille distinctive».

**M. Blaikie:** Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je veux signaler à la Chambre que j'appuie l'amendement. Comme c'est souvent le cas, ce n'est pas exactement ce que nous aurions voulu, mais je constate que les députés d'en face veulent faire progresser les choses et permettre que cette motion franchisse toutes les étapes, offrant le genre de tremplin dont je parlais tout à l'heure.

Monsieur le Président, je désire que vous demandiez à la Chambre si elle consent à l'unanimité à adopter cet amendement, pour qu'on puisse mettre la motion principale aux voix et l'adopter telle que modifiée.

**Le vice-président:** La présidence a l'impression que la Chambre consent à l'unanimité à adopter l'amendement, puis la motion telle que modifiée.

Plaît-il à la Chambre d'adopter l'amendement à l'unanimité?

**Des voix:** D'accord.

(L'amendement est adopté.)

**Le vice-président:** Y a-t-il consentement unanime pour que la motion principale modifiée soit transformée en motion pouvant faire l'objet d'un vote?

**Des voix:** D'accord.

**Le vice-président:** La motion modifiée est-elle adoptée?

**Des voix:** D'accord.

### *Initiatives ministérielles*

(La motion modifiée est adoptée.)

## INITIATIVES MINISTÉRIELLES

• (1200)

[Traduction]

### LA LOI D'EXÉCUTION DU BUDGET 1994

La Chambre reprend l'étude, interrompue le 25 mars, de la motion: Que le projet de loi C-17, Loi modificative portant exécution de certaines dispositions du budget déposé au Parlement le 22 février 1994, soit lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité, ainsi que de l'amendement.

**M. David Walker (secrétaire parlementaire du ministre des Finances):** Monsieur le Président, alors que nous reprenons aujourd'hui le débat sur le projet de loi C-17, je suis heureux d'unir ma voix à celle de mes collègues ministériels et d'appuyer cette mesure législative très importante.

Une fois adopté, ce projet de loi permettra la mise en oeuvre d'un aspect fondamental du plan budgétaire de février, soit un plan d'action dans trois domaines importants, qui sera réalisé au nom de tous les Canadiens de toutes les régions du Canada en vue de stimuler la création d'emplois et la croissance économique.

Cet objectif est l'une des raisons qui sous-tendent la modification des critères d'admissibilité à l'assurance-chômage prévue dans le projet de loi C-17. Les économies engendrées par cette mesure nous permettraient de réduire les charges sociales que les entreprises, surtout les petites, présentent comme leur principale raison de ne pas embaucher de nouveau personnel.

Ce plan vise à réduire le déficit et à jeter les bases d'un budget équilibré, parce que nous devons cesser d'hypothéquer l'avenir de nos enfants et de hausser les impôts indéfiniment. Ce projet de loi est un élément critique pour nous permettre d'atteindre cet objectif. Il restreint l'augmentation des salaires des parlementaires et des fonctionnaires et réduit les subventions aux entreprises en matière de transport et d'énergie.

Permettez-moi d'insister sur le fait que ces mesures fiscales ne risquent pas d'entraver les efforts pour renforcer l'économie et créer de nouvelles possibilités. Ce n'est pas en perdant son emploi qu'on parvient à rembourser ses dettes, ce qui est vrai pour les individus et pour l'ensemble des Canadiens, en tant que nation.

Il s'agit aussi d'un plan budgétaire qui vise la réforme de la sécurité sociale afin que nous puissions améliorer les possibilités économiques tout en nous assurant que nous pouvons toujours nous permettre de payer le coût de notre filet de sécurité sociale. À cet égard aussi le projet de loi C-17 joue un rôle vital.

Il le fait non seulement en modifiant l'assurance-chômage, mais aussi en donnant aux provinces deux années de certitude quant aux transferts fédéraux en vertu du Régime d'assistance publique du Canada. Ceci contribuera à assurer la stabilité de la conjoncture favorable et de l'environnement de coopération qui permettront aux deux paliers de gouvernement d'oeuvrer ensemble à cette tâche de première importance.

Élément plus important encore, les cyniques et les critiques ont absolument tort de présumer que l'engagement de ce gouver-